

ORIGINAL

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHARTRES

Le 10/07/2009 Bordereau n°2009/775 Case n°4

Enregistrement : 86 €

Pénalités :

Total liquidé : quatre-vingt-six euros

Montant reçu : quatre-vingt-six euros

L'Agent

Ext 3099

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Karine CINTAS, épouse LE VERN
née le 19 février 1970 à ARGENTAN (61),
de nationalité française
demeurant 13 rue Tochon - 28400 NOGENT LE ROTROU,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

Monsieur PATRICK LE VERN,
né le 26 avril 1968 à MALESTROIT (56),
de nationalité française,
demeurant 1 rue de L'Hêtre - La Floudière - 28240 - VAUPILLON,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Madame Karine CINTAS, épouse LE VERN, cédante,
Monsieur Patrick LE VERN, cessionnaire,

Déclarent :

- qu'ils se sont mariés sous le régime de la communauté légale le 3 Septembre 1994,
- qu'ils sont actuellement en instance de divorce,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers propres au cessionnaire.

KLV

Pur

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous authentique reçu par Maître Jean-Paul MARCAIS, notaire à LA LOUPE en date du 31 Décembre 1987, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS, au capital de 7 622 €, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé - 3 Impasse de la Cerisaie - 28240 - LA LOUPE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 342 537 123 R.C.S. CHARTRES.

La société AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS a pour objet principal :

- Transport de toutes personnes malades, blessées, femmes en couche, assises et allongées.
Poste de secours. Taxi.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Madame Karine CINTAS, épouse LE VERN est propriétaire des 25 parts cédées pour les avoir acquises à titre onéreux de Madame Monique LAUNAY suivant acte sous seing privé en date à LA LOUPE du 30 Juin 2001.

Elles sont numérotées de 476 à 500.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Karine CINTAS, épouse LE VERN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Patrick LE VERN qui accepte, 25 parts sociales de 15,24 € numérotées de 476 à 500 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Patrick LE VERN devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

KLV

PV

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 4 000.00 euros (quatre mille euros) que Monsieur Patrick LE VERN a payé à l'instant même à Madame Karine CINTAS, épouse LE VERN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article chapitre 7 § a des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 25 Juin 2009, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Patrick LE VERN, et a modifié, sous la condition suspensive de la réalisation du présent acte, l'article 6 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

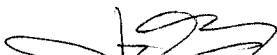
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LA LOUPE, le 25 Juin 2009
En 6 originaux

Le cédant
Karine CINTAS, épouse LE VERN

"Lu et approuvé, Bon pour la
cession de vingt cinq parts.
Bon pour quittance."



Le cessionnaire
Patrick LE VERN

"Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de la cession"

